

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2002

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 16e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Suazo (Honduras)**Sommaire**Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- e) Convention sur la diversité biologique
- f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-65421 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/57/189 et A/57/190)**
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/57/177)**
- e) Convention sur la diversité biologique (A/57/220)**
- f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/57/131 et A/57/444)**

1. **M. Naidu** (Fidji), parlant au nom des pays membres du Groupe du Forum des îles du Pacifique qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, souligne que la Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha, la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey et le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg ont servi de cadre pour orienter l'action de la communauté internationale vers un monde plus viable et plus équitable; chacune des voies proposées devra être intégrée dans un plan cohérent, car leurs objectifs, à savoir la recherche d'un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, sont indissociables.

2. Le bien-être actuel et futur des petits États du Pacifique est tributaire des ressources de l'océan Pacifique et de la préservation de sa diversité biologique. C'est pourquoi ces pays partagent une responsabilité commune en ce qui concerne la sauvegarde de leur environnement grâce au développement durable. Pour les pays de la région, le développement durable implique une qualité de vie et de croissance obtenue par une bonne gouvernance, dans des limites acceptables pour les communautés locales et sans compromettre l'avenir des générations futures.

3. Les aspects découlant du point 87 de l'ordre du jour et qui sont fondamentaux pour ces pays ont été

abordés dans la Plate-forme régionale de Phnom Penh pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique, et comprennent les océans, les changements climatiques, les énergies durables, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la bonne gouvernance, le renforcement des capacités, l'eau douce et les ressources financières.

4. Le Forum des îles du Pacifique a donc concrétisé en plans d'action prioritaires pour le développement durable dans la région ces thèmes, qu'il avait présentés lors du Sommet de Johannesburg. En outre, les dirigeants politiques des États de la région ont adopté une politique globale qui constitue la base de tous les aspects de la gouvernance dans la région. Il est à espérer que de nouveaux partenaires s'associeront à ces initiatives.

5. Dans le sillage du Sommet de Johannesburg, un groupe de travail interinstitutions, composé d'experts régionaux du Conseil des organisations régionales du Pacifique, a également été créé en vue de concrétiser le Plan de mise en oeuvre adopté à cette occasion en une stratégie régionale adaptée, qui aura pour objectif principal de renforcer les capacités nationales dans les principaux domaines d'action du développement durable et de mieux centrer les interventions afin de promouvoir un développement à long terme.

6. Dans ce contexte, le Groupe du Forum des îles du Pacifique réaffirme avec vigueur l'importance qu'il accorde à l'Action 21, dont le Programme d'action de la Barbade est une émanation concrète et qui, conjointement avec la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, consacre un certain nombre de principes et de mesures adoptés par la communauté internationale pour faire progresser le développement durable des petits États insulaires en développement.

7. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique a accueilli avec satisfaction les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, notamment des engagements pris en ce qui concerne les océans, les petits États insulaires en développement et la proposition tendant à convoquer une réunion internationale en 2004 pour procéder à un examen d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Toutefois, de nombreux problèmes fondamentaux risquent de perdurer si les engagements pris au Sommet ne sont pas honorés. L'insuffisance des possibilités due à l'isolement et à la

vulnérabilité des pays de la région demeure problématique et, dans le même temps, les problèmes environnementaux se sont aggravés.

8. Il est indispensable que les îles du Pacifique surmontent leur vulnérabilité face aux effets des catastrophes naturelles, aux dommages environnementaux et aux crises économiques mondiales, pour assurer le développement durable de la région. Il est temps de rassembler les recommandations formulées lors des récentes conférences pour surmonter les problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels sont confrontés les pays en développement en une stratégie globale cohérente et de concrétiser les engagements pris.

9. **M. Ahmad** (Iraq) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite précédemment par le Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que le Sommet de Johannesburg a abouti à une déclaration politique qui constitue un effort concret vers l'instauration d'un développement durable; toutefois, de nombreuses mesures restent à prendre pour mettre en oeuvre les engagements pris, notamment dans le domaine de l'environnement.

10. Depuis plus de 10 ans, en violation flagrante des droits de l'homme et des résolutions du Conseil de sécurité, l'Iraq est la cible d'agressions quotidiennes lancées par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Ce sont ces deux pays qui ont utilisé 800 tonnes d'uranium appauvri lors de la guerre du Golfe en 1991, avec des conséquences effroyables pour l'environnement et la santé. Outre les milliers de victimes, les poussières radioactives ont pollué l'air, l'eau et le sol. À la suite de l'utilisation de ces armes, on a constaté une forte augmentation des taux de cancer, notamment des cas de leucémie et des avortements spontanés, notamment dans le sud du pays. Plus de 50 000 enfants sont décédés, sans parler des soldats américains et autres atteints par ce que l'on a appelé le syndrome du Golfe. Dans le même temps, au Comité des sanctions, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni bloquent les contrats de médicaments qui permettraient de traiter ces maladies.

11. L'Iraq a présenté un projet de résolution sur l'effet de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement, pour adoption par la Première Commission, et espère que les tous les membres lui apporteront leur appui.

12. L'Iraq soutient pleinement les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de promouvoir la coopération internationale pour relever les défis lancés à l'environnement. La communauté internationale doit unir ses efforts et assumer ses responsabilités pour mettre fin aux pratiques de certains pays hégémoniques qui font fi des engagements internationaux, notamment de ceux pris à Rio. Il est également nécessaire de mettre en oeuvre les engagements contraignants pris par les parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, en particulier en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'annexe B du Protocole de Kyoto, et de mettre en place un mécanisme pour un développement propre.

13. **M. Kaviratne** (Sri Lanka) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il note avec inquiétude que les catastrophes naturelles et technologiques sont de plus en plus fréquentes à l'échelle mondiale, menaçant de plus en plus les populations. Dans ce contexte, il se félicite des recommandations contenues dans la Déclaration de Johannesburg concernant la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.

14. Sri Lanka possède une grande diversité d'écosystèmes et une faune très riche; l'UNESCO a classé certaines des régions du pays sites du patrimoine mondial. C'est pourquoi les autorités accordent une grande importance à la préservation de l'environnement; de nombreux programmes ont été lancés dans ce domaine; des efforts sont également déployés pour sensibiliser les élèves à l'écologie.

15. Sri Lanka a signé et ratifié plusieurs conventions internationales sur l'environnement, notamment la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le Protocole de Kyoto.

16. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, le pays élabore actuellement un programme d'action national pour combattre la dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse. La politique nationale d'aménagement du territoire a été formulée en collaboration avec toutes les parties concernées et une

politique nationale de gestion des ressources en eau est en préparation.

17. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, une équipe d'experts juridiques a été constituée pour élaborer un projet de loi sur les recommandations de la Convention en vue de réglementer l'accès aux ressources génétiques et de garantir un partage équitable de ses avantages, ainsi que le transfert du matériel biotique à l'étranger, afin de prévenir toute pratique illicite à cet égard. Une base de données nationale sur la biodiversité est aussi en cours de création et Sri Lanka a signé le Protocole sur la prévention des risques biologiques en 2000.

18. Pour ce qui est d'Action 21, Sri Lanka a procédé à un examen d'ensemble de ses 40 chapitres et formulé des recommandations sur chacun d'eux pour les 10 années à venir, en consultation avec la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires et les décideurs.

19. Un cadre de politique générale sur le mécanisme pour un développement propre a également été élaboré, lequel tient compte de la nécessité de prévoir des plans d'atténuation de la pauvreté et de création d'emplois, indispensables si l'on veut parvenir à un développement durable.

20. Sri Lanka est d'avis que le Fonds pour l'environnement mondial devrait aider financièrement les pays en développement à renforcer leurs liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques en créant un secrétariat sur la question. La coopération internationale est essentielle à la réalisation des objectifs mondiaux et il est urgent que la communauté internationale accorde une place plus grande aux besoins des pays en développement à cet égard. Il serait souhaitable que ces pays puissent exprimer leurs préoccupations concernant notamment le transfert de technologies et les ressources financières, ce qui leur permettrait de remplir les obligations qu'ils ont contractées.

21. **Mme Held** (Suriname) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Belize, au nom de l'Alliance des petits États insulaires et des petits États insulaires en développement, et de la Barbade au nom de la Communauté des Caraïbes.

22. Le Suriname a une forte tradition en matière de conservation de la nature, de protection de la diversité biologique et de préservation de la forêt tropicale primaire, qui l'a amené à mettre en place un système comprenant 17 zones protégées, dont une figure sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

23. Les six années de troubles civils que le Suriname a connues ont eu pour conséquences de détériorer les structures culturelles traditionnelles, de compromettre l'ordre public; des exploitants d'or illégaux ont dégradé les écosystèmes de la forêt tropicale humide. Les autorités sont préoccupées par cette situation qui cause des problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires pour les communautés autochtones vivant près des mines. Des plans ont été établis, dans un contexte régional et avec l'aide d'organisations internationales, afin de nettoyer et de restaurer les secteurs aurifères abandonnés et de formuler et de réglementer une exploitation rationnelle à petite échelle.

24. Le Gouvernement a reconnu que la prospérité du pays dépendait en grande partie de la protection de ses ressources naturelles. C'est pourquoi des lois ont été adoptées afin d'assurer l'exploitation durable des ressources renouvelables et non renouvelables et un programme d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration avec l'aide d'organisations internationales. Le secteur forestier doit promouvoir une exploitation durable des forêts, afin de contribuer au développement socioéconomique du pays et à la conservation des forêts tropicales de la planète. Les projets menés dans le secteur agroforestier ont pour objectif de sensibiliser les populations autochtones, afin d'élargir leurs connaissances concernant le compostage et les engrais naturels, pour qu'elles puissent améliorer leur production agricole et éviter un recours excessif à des cultures itinérantes. Par ailleurs, un plan d'action visant à promouvoir l'écotourisme a été élaboré avec une aide importante de l'Union européenne.

25. Il est important que, dans un monde où l'eau douce devient une denrée rare, les pays qui, comme le Suriname, disposent de réserves importantes, formulent des plans de gestion durable de l'eau. Le pays a adopté une législation tendant à préserver les réserves. Les autorités se félicitent à ce sujet de l'initiative que le Secrétaire général a prise d'inscrire le problème de l'eau sur la liste des questions prioritaires à examiner

lors du Sommet mondial pour le développement durable.

26. Dans le cadre de son développement économique et technique, le Gouvernement continuera d'accorder une attention particulière à la protection de l'environnement. À cette fin, il a ratifié la plupart des conventions relatives à cette question et s'apprête à ratifier le Protocole de Cartagena et la Convention sur la désertification. Il s'associe aux États Membres de l'ONU qui ont reconnu que le développement durable ne pouvait être atteint que si l'environnement recevait l'attention requise.

27. Il importe de prendre des mesures concrètes pour honorer les engagements pris dans le Programme d'action et la Déclaration de Johannesburg et tenir les promesses faites lors des grandes conférences des Nations Unies, de Doha à Johannesburg.

28. **M. Gospodinov** (Observateur permanent de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), rappelant que le programme Action 21 a été examiné lors du récent Sommet mondial pour le développement durable, indique que sa délégation s'efforce de démontrer qu'il existe un lien très étroit entre les catastrophes naturelles et le développement durable. Des modes de développement non viables ou non ciblés ont en effet une influence directe sur la fréquence et l'intensité de ces catastrophes, qui elles-mêmes constituent un obstacle au développement durable. Des mesures de réduction des risques et de planification préalable, l'autonomisation des communautés et la mise en place de partenariats sont en conséquence les éléments clés d'une approche efficace de la problématique développement-catastrophes naturelles.

29. La Fédération contribue aux initiatives prises dans le domaine de la réduction des risques au niveau local et préconise l'intégration d'un volet réduction des risques dans les stratégies, les programmes et les plans de développement formulés aux niveaux national et international. Elle continuera de collaborer avec les gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de mettre en place des structures de planification préalable.

30. S'agissant des activités entreprises en matière de réduction des risques, l'intervenant fait l'éloge de la Société de la Croix-Rouge népalaise, dont le programme de planification préalable aux catastrophes consiste dans une large mesure à créer un réseau de

formateurs de district et de volontaires formés qui aident les communautés à élaborer leurs propres plans. Un autre exemple est celui du Cambodge où, sans pouvoir éliminer les causes profondes de la vulnérabilité du pays face aux catastrophes, liées à divers facteurs d'ordre économique, social et politique, la Société de la Croix-Rouge cambodgienne s'attache à atténuer les effets des catastrophes afin d'empêcher les familles de tomber dans une pauvreté encore plus grande ou de perdre leurs maigres gains. La Société de la Croix-Rouge vietnamienne a pris avec succès le même genre d'initiative, liant la réduction des risques au développement, notamment dans le cadre de son programme de mangroves.

31. Ces trois exemples démontrent qu'un organisme ne peut pas à lui seul surmonter les difficultés – vastes et complexes – auxquelles sont confrontés les pays les plus vulnérables et que toute assistance effective doit être fournie dans le cadre de partenariats. La Fédération espère à cette fin rassembler le plus grand nombre possible de partenaires sur le problème de la réduction des risques et c'est dans cette optique qu'elle a signé un accord avec la société Ericsson; elle a également signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement tout récemment.

32. S'agissant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Fédération a pour politique d'axer son intervention sur les individus et les communautés dans le but de les aider à comprendre les dangers qui les menacent, ainsi que les moyens dont ils disposent ou dont ils ont besoin, afin de réduire les risques et de renforcer leur capacité d'intervention. Or, une telle approche ne peut être efficace que si l'action est menée par les institutions du pays elles-mêmes; c'est pourquoi le rôle des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en matière de planification préalable et d'intervention est fondamental. La Fédération travaille donc en collaboration étroite avec ses sociétés membres nationales, encourageant le recrutement et la formation de volontaires et renforçant les structures d'appui dont ceux-ci ont besoin pour intervenir efficacement.

33. Le Plan d'application du Sommet pour le développement durable contient une section importante sur les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, l'accent étant mis sur le rôle des communautés locales, la gestion globale des risques, la prévention des

catastrophes, la planification préalable et l'atténuation des effets, les risques liés aux changements climatiques, la promotion d'un accès équitable aux soins de santé et la lutte contre le VIH/sida, notamment.

34. Dans ce contexte, la Fédération a noté avec intérêt la possibilité de convoquer en 2004 une réunion internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, afin d'examiner l'application du Programme d'action de la Barbade. Elle serait, quant à elle, prête à contribuer au débat dans toute la mesure possible. Une discussion préliminaire de ces questions aura lieu en novembre 2002, dans le cadre d'une conférence organisée à Manille par les Sociétés nationales de la région Asie-Pacifique.

35. La Fédération participera à d'autres débats sur ces questions pendant la session en cours de l'Assemblée générale et espère que les gouvernements et les Sociétés nationales auront la volonté d'atteindre les objectifs énoncés à Johannesburg.

36. **M. Donocik** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) rappelle que son organisation a participé au processus du Sommet mondial pour le développement durable et se félicite à ce titre des dispositions particulières qui figurent au chapitre VII du Plan d'application adopté à cette occasion. En ce qui concerne l'énergie pour un développement durable – point soulevé dans le chapitre en question –, l'ONUDI note que, dans leur communiqué, les participants au quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires ont déclaré qu'ils étaient résolus à conclure des partenariats qui puissent assurer des sources d'énergie adéquates, à un coût abordable et respectueuses de l'environnement de manière à promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que l'efficacité de l'énergie renouvelable.

37. L'ONUDI note avec satisfaction qu'une initiative qu'elle avait proposée pour un partenariat, à l'occasion du Sommet mondial, concernant l'énergie rurale à des fins productives a été acceptée par l'Union européenne comme initiative partenaire de deux projets dans le domaine de l'énergie. Cette initiative contenait un chapitre consacré à la situation énergétique des petits États insulaires en développement.

38. Lors du Sommet de Johannesburg, l'ONUDI a également conclu une lettre d'accord avec l'organisation E-7, qui regroupe les plus grandes entreprises de services publics de distribution du Groupe des sept pays les plus industrialisés, en vue d'examiner les possibilités de coopération technique avec les pays en développement. En coopération avec le Climate Institute, l'ONUDI élabore actuellement un projet de programme pour Sainte-Lucie, la Dominique et la Grenade dans les Caraïbes; dans un deuxième temps, elle étudiera les possibilités de coopération dans la région du Pacifique. L'ONUDI compte examiner ces propositions concrètes avec les partenaires intéressés, et plus directement avec l'Alliance des petits États insulaires et les divers pays concernés.

39. **Mme Weill-Hallé** (Fonds international de développement agricole) rappelle que 75 % des personnes vivant dans un état d'extrême pauvreté se trouvent dans les zones rurales et que l'eau, les terres et les autres ressources naturelles jouent un rôle central dans leurs stratégies de survie. Aussi la désertification n'est pas seulement une menace à l'allègement de la pauvreté, mais également un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif du Millénaire consistant à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015. Il faut donc associer la gestion durable des terres à la réduction de la pauvreté rurale. Afin de protéger les terres vulnérables, il faut donner aux ruraux pauvres les moyens de briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation des sols. Pour cela, il faut améliorer l'accès des pauvres à la terre, à l'eau, au financement, aux technologies, à des marchés efficaces et à des institutions de soutien.

40. Le FIDA a fait tout son possible pour faire en sorte que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aboutisse aux résultats concrets qu'elle devrait produire. Son action consiste non seulement à financer des projets et des programmes, mais également à promouvoir – en tant qu'organisme qui accueille le Mécanisme mondial – la mise en oeuvre de la Convention. Les possibilités d'action du FIDA en la matière sont renforcées par la décision historique prise par le Fonds pour l'environnement mondial de désigner la détérioration des sols comme nouveau grand domaine d'action du Fonds. On notera dans ce contexte que le Fonds et le Mécanisme mondial maintiennent une relation complémentaire en ce qui concerne la Convention. Sachant qu'en tant que mécanisme de financement, le

Fonds ne peut couvrir que les coûts marginaux des projets d'investissement, le rôle du Mécanisme mondial, qui consiste à mobiliser les ressources complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention, est capital. En outre, le Mécanisme joue un rôle crucial dans la mobilisation de nouvelles ressources pour la Convention et dans l'appui qu'il apporte aux pays parties affectés pour les aider à traduire les plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux en possibilités d'investissement. Le Mécanisme mondial encourage également l'intégration des principes de la Convention dans les stratégies globales de développement des parties affectées, ainsi que dans les travaux des organismes de développement.

41. En tant qu'agent d'exécution désigné par le Fonds pour l'environnement mondial, assumant un rôle particulier concernant la question de la dégradation des sols, le FIDA se réjouit des nouvelles possibilités de partenariat qui sont offertes. De nouvelles alliances peuvent maintenant être forgées pour rompre le cercle vicieux de la dégradation des sols et de la pauvreté rurale.

42. **Le Président** dit que la Commission a achevé le débat général sur les alinéas b), d), e) et f) du point 87 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.